

Les conséquences d'une hausse de l'impôt sur les retraits en capital

Le Conseil fédéral souhaite augmenter l'impôt sur les retraits en capital au sein du 2^e et du 3^e pilier. Si la mesure a peu de chances d'aboutir, les acteurs de la prévoyance imaginent déjà ses éventuelles répercussions. Par Barnabé Fournier

Le Conseil fédéral veut faire des économies. Quelque 2,4 milliards de francs d'ici à 2027, a annoncé Karin Keller-Sutter, en juin 2025. Pour ce faire, la ministre des Finances souhaite couper dans les dépenses. Mais la Confédération cherche également – dans une moindre mesure – à renflouer ses poches. C'est pourquoi elle propose de revoir à la hausse le barème des retraits en capital du 2^e et du 3^e pilier.

Le timing n'est pas anodin. En 2023, pour la première fois, davantage d'assurés ont opté pour le retrait en capital de

leur 2^e pilier plutôt que pour une rente. Une bascule qui inquiète le gouvernement, car l'impôt fédéral sur le retrait en capital est nettement inférieur à celui sur le revenu – auquel sont soumises les rentes. Le nouveau tableau fiscal entend atténuer ce déséquilibre en taxant davantage les retraits en capital dépassant les 100'000 francs. Cela devrait rapporter annuellement environ 240 millions de francs supplémentaires. Du moins, si la mesure est adoptée: son chemin s'annonce encore long et semé d'embûches. Dans le secteur de la prévoyance, toute-

fois, on s'interroge déjà sur les possibles conséquences d'une telle réforme. Tour d'horizon.

DÉCOURAGER L'ÉPARGNE

C'est le principal argument brandi par les opposants à la mesure: taxer les retraits en capital risque de décourager l'épargne. «La confiance est déterminante en matière de prévoyance, souligne Edric Speckert, responsable Suisse romande de PensExpert. Si on adopte une fois une telle mesure, pourquoi ne le ferait-on pas deux fois, voire trois?»

